



Partez à la recherche de vos ancêtres Bigourdans avec le forum de généalogie « GENHP65 »

Créé en mai 2001 par Sandrine ESPOUEY, avec la collaboration de Michel SAUVÉE, ce forum animé par une formidable équipe de bénévoles, est actif et convivial. Depuis 15 ans, le compteur de Yahoo dépasse actuellement les **1250 membres**.

Inscription à GENHP65

Pour s'inscrire, il suffit d'adresser un e-mail à genhp65-subscribe@yahoo groupes.fr permettant, ensuite, l'abonnement et l'accès gratuits à la messagerie quotidienne échangée sur GENHP65. L'adresse du forum devient, après inscription, genhp65@yahoo groupes.fr pour poser une question ou déposer une liste-éclair.

Sur le site <http://fr.groups.yahoo.com/group/genhp65/> sont *librement* consultables :

- **Plus de 50000 messages** échangés depuis la création.
- Les listes éclair mises à jour régulièrement, vous permettant ainsi de prendre contact avec les déposants. Pour information, ces listes éclair sont automatiquement versées et indexées par Yves Vergez, webmaster du site CousinGenWeb65 : <http://www.francegenweb.org/cgw/65.htm>

Le Conservateur des AD, membre de ce forum, est à votre écoute, et communique régulièrement sur les mises en ligne nouvelles et à venir sur le site <http://archivesenligne65.fr> où sont déjà consultables, entre autres, les registres paroissiaux du Greffe, recensements, tables décennales, fiches matricules et plans du cadastre.

Vous pouvez, également, faire transférer, au siège des AD de votre département de résidence, les microfilms dont vous relevez la cote sur le site des AD, rubrique « rechercher », puis « inventaire des fonds », et « microfilms ».

Pour la Ville de Tarbes, l'état-civil et autres documents sont sur le site : www.archives-tarbes.fr
Enfin, **pour le Grand Tarbes**, les divers fonds numérisés ayant trait à l'Histoire locale, sont accessibles sur le site : www.collectionsremarquables.grandtarbes.fr

Formulation des demandes de recherche sur GENHP65

Pour ce qui n'est pas encore en ligne, formulez votre demande le plus précisément possible ; si vous n'avez pas les références exactes de l'acte, précisez *impérativement* sur quelle source vous fondez celle-ci. Les demandes imprécises ou non détaillées ne seront pas traitées.

Ainsi, à raison maximale de trois actes demandés par mois,

- *pour un mariage* : « je recherche le mariage de x et y à (mentionner lieu et date) ; comme point de repère, ce couple a un enfant prénommé z, né à (mentionner lieu et date) ». La recherche de l'acte de mariage est prioritaire et fondamentale (c'est elle qui précise ou confirme la filiation) ; les actes de naissance et de décès sont secondaires.
- *pour un décès* : « je recherche le décès de x, conjoint de y, mariés à (lieu et date) ; x était toujours vivant au mariage de son/sa fils/fille à (lieu et date)
- *pour une naissance* : « je recherche la naissance de x, conjoint de y, fils/fille de a et b, décédé à (lieu et date) à l'âge de n ans.

Mise à jour du 20.08.2016